



D É C I S I O N

Demande de Subvention auprès du Département : co-financement du suivi-animation de la cinquième année de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu l'avenant n°6 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu le dispositif d'aide financière porté par la Conseil Départemental,

Considérant que la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérus a mis en place une OPAH multisites sur son territoire, pour laquelle elle fait appel à un prestataire externe pour le suivi et l'animation ;

Considérant que les dépenses de suivi-animation de la sixième année de l'OPAH sont ainsi évaluées à 110 000 € TTC, et se décomposent comme suit :

- Animation générale du dispositif (part fixe) : forfait annuel de 61 000 € TTC comprenant :
 - AMO communication, coordination
 - Repérage des situations éligibles à l'opération
 - Conseil, information et sensibilisation du public
 - Accompagnement renforcé
 - Bilan des actions engagées et évaluation en continu
- Montage des dossiers (part variable) : 49 000 € TTC, comprenant :
 - Travaux lourds, logements indignes et très dégradés
 - Petite LHI (dégradation moyenne)
 - Travaux pour la sécurité et la salubrité
 - Travaux pour l'autonomie
 - Travaux de lutte contre la précarité énergétique
 - Travaux d'amélioration logement dégradé, procédure RSD ou non décence
 - Aide au syndic-travaux lourds dans les parties communes (en nombre de logements)

Considérant que ces missions sont éligibles aux aides financières du Département.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès du Département, pour le financement de la sixième année de suivi-animation de l'OPAH, une subvention de 10 000€ représentant 9,09% du coût estimatif TTC de la prestation.

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241114-DC2024-0174-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

ARTICLE 3 : DE DEMANDER au Conseil Départemental l'autorisation de commencer l'opération avant la décision d'octroi ou de refus de la subvention.

ARTICLE 4 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 14/11/2024

The image shows a blue ink signature of Antoine PARRA written over a circular official stamp. The stamp is red and contains the text 'Communauté de Communes' at the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem.

Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.